Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Bilan annuel 2012

Assistance technique aux stations d'épuration des collectivités

> Le contexte général

L'assistance technique s'est poursuivie en 2012 auprès des 263 collectivités adhérentes au dispositif. Dans ce cadre, 272 stations d'épuration ont été suivies. L'intervention du Département porte sur 83 % du parc total en nombre de stations d'épuration existantes en Ille-et-Vilaine et sur 24 % de la capacité épuratoire installée.
Depuis 2009, 1re année de conventionnement de l'assistance technique, l'activité s'est maintenue à un bon niveau durant les 4 années de validité des conventions grâce au fort taux d'adhésion des collectivités. Fin 2012, le renouvellement de la convention d'assistance technique a été proposé aux collectivités éligibles en 2013 pour une nouvelle période de 4 ans (2013-2016), sur la base de prestations identiques et d'un tarif progressif tenant compte des évolutions de la participation de l'agence de l'eau liées aux modalités de son 10e programme.
Le taux d'adhésion des collectivités, voisin aujourd'hui de 94 %, confirme l'appréciation du conseil technique objectif délivré par le service départemental d'assistance technique et le renouvellement de la confiance des collectivités.

Pose d'un bilan de pollution.

> Activité 2012 en quelques chiffres :

Volet technique

L'assistance technique apportée aux 272 stations s'est concrétisée par :

- 666 interventions de terrain (bilans de pollution, visites avec tests ou analyses, calages analytiques et débitmétriques…)
- 11 visites d'agrément de nouveaux équipements d'autosurveillance,
- un appui particulier à la validation de 10 manuels d'autosurveillance,
- un suivi des travaux engagés par les collectivités (participation à 26 réunions de chantier),
- une présence auprès des maîtres d'ouvrage pour les accompagner dans leurs nouveaux projets (75 réunions de concertation en mairie avec bureau d'études, assistant à maître d'ouvrage ou maître d'œuvre),
- l'exploitation et la validation des données d'autosurveillance transmises par les exploitants,
- l'élaboration des fiches de synthèse annuelle, précisant le fonctionnement, les conditions d'exploitation et les performances de chaque station sur les 12 mois écoulés,
- 1 réunion d'information organisée par l'agence départementale du Pays de Rennes à l'attention des élus locaux et techniciens en charge de l'assainissement,
- Plusieurs réunions de concertation avec les exploitants et d'échanges avec les services de la Police de l'eau et de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Volet financier

Les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique et l'agence de l'eau participent au coût de fonctionnement du service départemental. En 2012, la contribution de chacun se répartit ainsi :

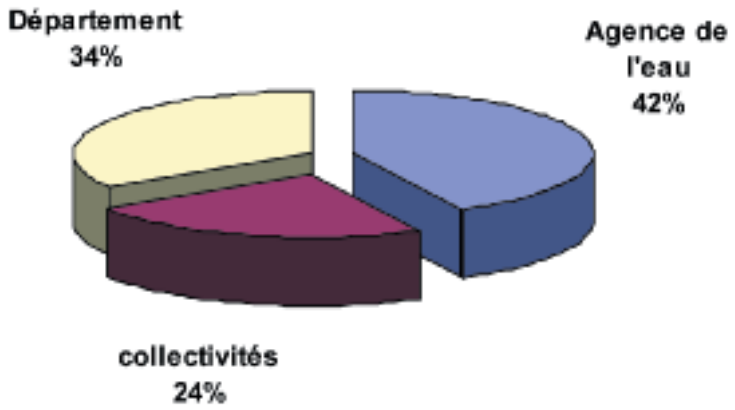

En 2013, la révision du tarif de l'assistance technique décidée par le Conseil général lors du renouvellement de la convention, portera la participation des collectivités à hauteur de 0,35€ par habitant DGF.

> Suivi de nouveaux équipements et accompagnement de projets en 2012

Au regard de la saturation, de la vétusté de certaines installations et des exigences de préservation de la qualité des eaux superficielles, les besoins d'équipements demeurent importants pour faire face au développement des projets d'urbanisation, rajeunir et moderniser le parc départemental.

L'année 2012 se caractérise par :

- la mise en service de nouvelles stations : Parigné (700 EH*), Le Loroux (500 EH), Cornillé (1 000 EH), La Ville-ès-Nonais (560 EH),
- l'extension de la capacité de traitement de la station de Bréal-sous-Montfort à 7 500 EH,
- la remise à niveau et l'aménagement de 2 unités existantes sans augmentation de capacité : Grand-Fougeray, Bazouges-la-Perouse,
- des travaux en cours sur plusieurs installations : Tresboeuf (nouvel équipement de 850 EH), Cardroc (création d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement de 410 EH), Saint-Jean-sur-Couesnon (nouvel équipement de 800 EH), La Noé-Blanche (nouvel équipement de 600 EH)…,
- des attributions de marché de travaux qui débuteront en 2013 : Gahard (nouvel équipement de 970 EH), Guipry (nouvelle station de 3 000 EH), Pipriac (nouvelle station de 3 500 EH), Saint-Gondran (nouvelle station de 600 EH), Teillay (nouvelle station de 850 EH), Mont-Dol (création des réseaux de collecte et transfert), Bédée (doublement de la filière de traitement), La Fresnais (nouvelle station de 2 850 EH), Saint-Suliac (nouvelle station de 1 050 EH), Baguer-Morvan (nouvelle station de 1 200 EH)…
- un accompagnement technique de plusieurs projets en cours d'étude : La Chapelle-aux-Fitzméens, Availles-sur-Seiche/Moutiers, Sixt-sur-Aff, Saint-Maugan, Trans-la-Forêt, La Gouesnière, Québriac…,
- le suivi d'études diagnostiques de réseaux d'assainissement engagées sur plusieurs communes.

> Appréciation du fonctionnement du parc des stations suivies en 2012

L'analyse de l'ensemble des données de fonctionnement recueillies dans le cadre de l'autosurveillance sur 270 stations, associée au classement réalisé par la DDTM sur les performances épuratoires de ces stations, permet de dégager les observations suivantes :

- 70% des installations disposant de mesures de débit sont affectées par des surcharges hydrauliques apportées principalement par des eaux claires parasites dans les réseaux de collecte,
- 22 % des installations concernées par des mesures de charges organiques sont en état de saturation,
- 50 % des installations présentent un fonctionnement satisfaisant avec respect des normes de rejet,
- 40 % des installations ont une efficacité de traitement moyenne, nécessitant des améliorations. Elles respectent cependant les prescriptions qui leurs sont imposées,
- 10 % des installations (soit 24 stations) sont confrontées à des difficultés de fonctionnement et assurent de ce fait une épuration insuffisante. Sur 6 d'entre elles, des projets ou des travaux sont engagés.

Réalisations 2012

Filtre à tambour à Bréal-sous-Montfort.

Chantier à Bazouges-la-Perouse.

1er équipement de Cardroc en cours de réalisation.

** EH : équivalent habitant*

> Des efforts d'investissement à poursuivre.

Des priorités d'actions définies pour 2013-2015 et des financements bonifiés de l'agence de l'eau

Dans le cadre de son 10e programme d'intervention, l'agence de l'eau Loire Bretagne poursuit son soutien aux collectivités réalisant des travaux d'amélioration des performances des systèmes d'assainissement.
En complément de la subvention classique au taux de 35 %, l'agence de l'eau pourra attribuer une aide sous forme d'avance remboursable sur 15 ans à taux zéro aux collectivités identifiées comme potentiellement prioritaires dans le Document Départemental d'Orientation. Seuls les projets d'assainissement (réseaux et/ou stations) répondant aux objectifs majeurs seront susceptibles de bénéficier de l'avance.

Ces 2 objectifs majeurs sont :

- le respect du bon état écologique des masses d'eau dans lesquelles se font les rejets des systèmes d'assainissement,
- la protection des usages sanitaires (eau potable, baignade, zone conchylicole ou de pêche à pied).

Pour être éligibles à la bonification, les travaux doivent être au préalable justifiés : le projet doit démontrer le lien direct entre les travaux, l'amélioration de la qualité du milieu récepteur et/ou la protection de l'usage concerné. L'agence de l'eau informera les collectivités potentiellement concernées.

Le Département accompagne la création des 1ers équipements des communes ne disposant pas d'un assainissement collectif dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale. Quelques projets d'aménagements de stations ou de nouvelles unités peuvent depuis 2012 émarger à ce fonds selon des critères d'éligibilité restreints et dans la limite de l'enveloppe allouée annuellement.

Appareils de mesure portatifs.

Suivi du milieu : prélèvement dans une rivière.

> Autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif : des collectivités responsables

Le maître d'ouvrage d'un système d'assainissement **est tenu de mettre en place une surveillance du réseau de collecte et de la station de traitement des eaux usées** afin de maintenir et de vérifier leur efficacité (arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées en cours de révision).
A la demande des services préfectoraux, la surveillance peut porter également sur le milieu récepteur des rejets afin d'apprécier l'impact des rejets sur la qualité de l'eau du cours d'eau.
Cette surveillance régulière s'effectue au moyen d'équipements et de mesures spécifiques, adaptés à la capacité de traitement et définis par des dispositions réglementaires.
Le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à un **programme annuel d'autosurveillance** permettant de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages de traitement. Le programme comporte des paramètres à surveiller à minima, à des fréquences définies selon les prescriptions du récépissé de déclaration ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation.
Le maître d'ouvrage doit s'assurer annuellement de la **fiabilité des matériels de mesure**, de la **conformité des mesures et des analyses** si ces dernières ne sont pas réalisées par un laboratoire agréé.
Les dispositions mises en place par le maître d'ouvrage pour l'autosurveillance de son système d'assainissement sont consignées dans un **manuel d'autosurveillance** (exigé pour toute station de capacité supérieure ou égale à 2000 EH).
En cas de dysfonctionnement des installations, non-conformité des performances épuratoires hors situation particulière ou défaillance dans le programme de suivi, le maître d'ouvrage doit en informer le service de la police de l'eau.
L'ensemble des données d'autosurveillance doit être enregistré sur un registre d'exploitation et transmis mensuellement par le maître d'ouvrage (format SANDRE recommandé) au service de la police de l'eau et à l'agence de l'eau à des échéances précises.
Le maître d'ouvrage doit rédiger au début de chaque année (avant le 1er mars de l'année n+1) **le bilan annuel de contrôle de fonctionnement** (BAC) du système d'assainissement.
Le service départemental d'assistance technique est compétent pour aider le maître d'ouvrage à faire face à ses obligations réglementaires sans se substituer aux missions de l'exploitant.
Il apporte un regard neutre et objectif sur les conditions d'exploitation, s'assure de la fiabilité des équipements de mesure et de prélèvement et valide les données d'autosurveillance.
Il propose des conseils pour améliorer, si nécessaire, la conduite du système d'assainissement et ses performances épuratoires.

> Les communes adhérentes à l'assistance technique départementale en 2012

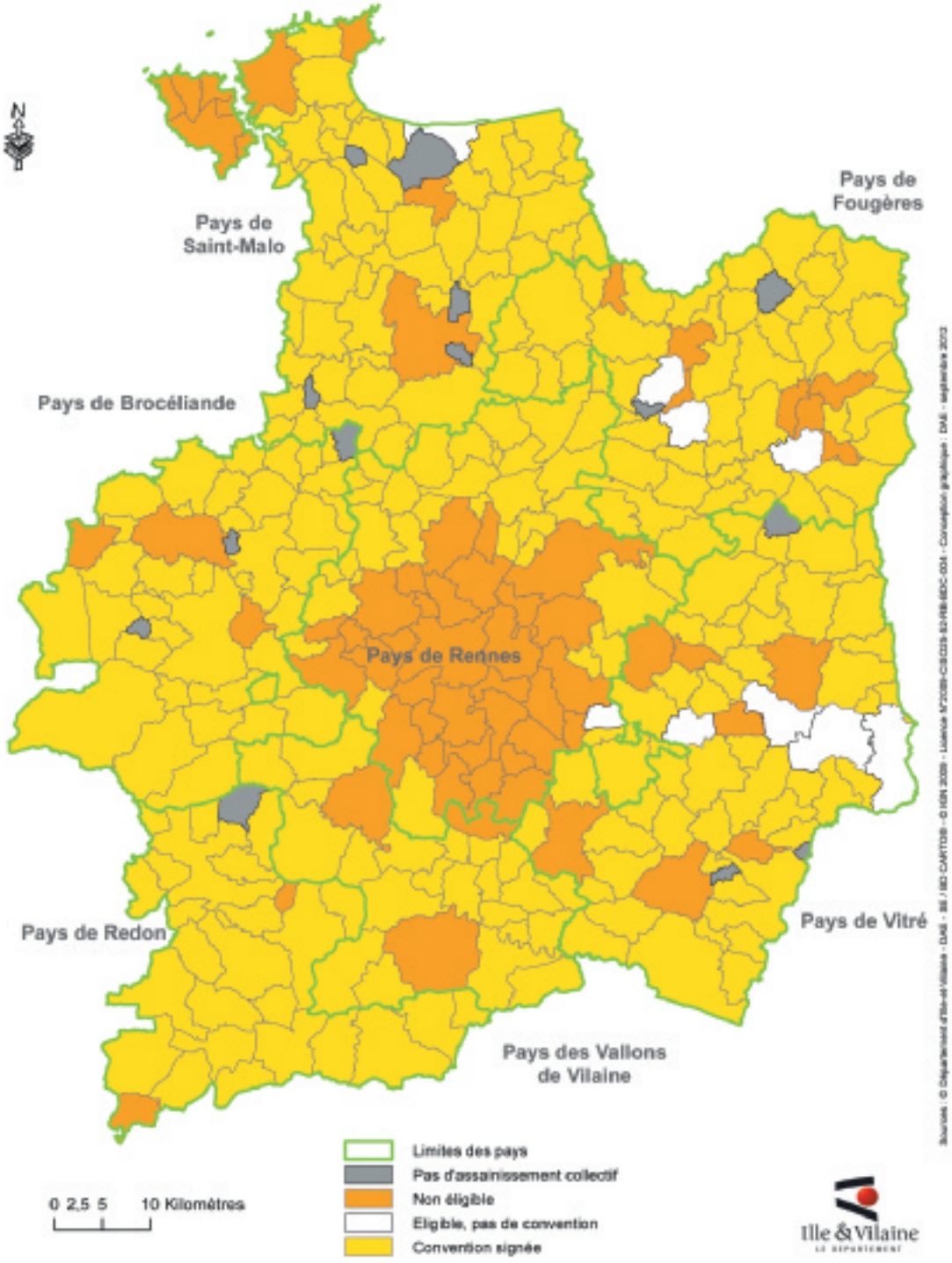

Juillet 2013 - Q-PDEV-0713-002 - Crédit photos : CG 35
Papier issu d'une gestion durable des forêts

Département d'Ille-et-Vilaine

www.ille-et-vilaine.fr

Direction agriculture et environnement
Service eau

1, avenue de la Préfecture
CS 2418
35042 Rennes Cedex
Tel : 02 99 02 36 71
Solène BRUNEL, Dominique CLOAREC

■ **Agence départementale du Pays de Rennes**
Village des Collectivités
1 avenue de Tizé
CS 43621 THORIGNE-FOUILLARD
35236 Cesson-Sévigné Cedex
Tel : 02 99 02 49 00
Emilie POUGET

■ **Agence départementale du Pays de Brocéliande**
ZA. de la Nouette - CS 33152
35162 MONTFORT-SUR-MEU Cedex
Tel : 02 99 02 48 00
Anne DELAUNAY

■ **Agence départementale du Pays de Saint-Malo**
Antenne de Combourg
Lieu-dit La Magdeleine
35270 COMBOURG
Tel : 02 99 02 45 50
Virginie DURAND

■ **Agence départementale du Pays de Fougères**
2 rue Claude Bourgelat
Z.A. de la Grande Marche
CS 90206 JAVENE
35302 Fougères Cedex
Tel : 02 99 02 46 00
Christophe JAN

■ **Agence départementale du Pays de Vitré**
6 boulevard Irène Joliot Curie - CS 10201
35506 VITRE Cedex
Tel : 02 99 02 46 50
Gildas LE BOUHELLEC

■ **Agence départementale du Pays des Vallons-de-Vilaine**
14 rue de la Seine
Z.A. de Château Gaillard - CS 47014
35470 BAIN-DE-BRETAGNE
Tel : 02 99 02 47 00
Stéphanie VERMET

■ **Agence départementale du Pays de Redon**
1 rue du Général-de la-Ferrière - CS 10255
35602 REDON Cedex
Tel : 02 99 02 47 50
Stéphanie VERMET